

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quatorze avril à dix-huit heures, après en avoir informé La Préfecture, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle multifonctions rue de Valeureux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Moïse GERMANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Martine MALLINJOU, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame Céline CAMUS qui a donné pouvoir à Françoise BLANCHARD
Monsieur Denis SCHWEITZER qui a donné pouvoir à Francis BOGAERT

Madame Danièle ZWARTS a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars dernier qui est approuvé à l'unanimité

A la demande de Madame Martine MALLINJOU, il est précisé que pour la prise de La délibération n° 04, il a bien été présenté un devis et non une facture, la prestation n'étant toujours pas réalisée à ce jour.

Délibération n°07 : vote des taux 2021

Monsieur le Maire informe que compte tenu de la réforme de la fiscalité et notamment l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales (le département ne percevra plus de taxe foncière), le transfert de la part départementales de la TFPB influe sur le taux que les communes doivent voter à compter de 2021, ainsi le taux de référence communal de la TFPB est la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Soit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>	
Taxe foncière (bâti)	43,07	Dont 21,54 taux départemental
Taxe foncière (non bâti)	45,29	

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents.

Délibération n°08 : vote du Budget primitif 2021

Un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus a été communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget.

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2021 suivant :

Budget		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 364 611,88 €	1 364 611,88 €
	Investissement	892 916,15 €	892 916,15 €
TOTAL BP		2 257 528,03 €	2 257 528,03 €

Des informations complémentaires sont demandées à Monsieur le Maire, sur plusieurs points en dépenses et recettes de fonctionnement.

En investissement, le projet d'agrandissement de la mairie principale ne fait pas l'unanimité ; Monsieur Christian CHORIER prend la parole en s'opposant catégoriquement au projet. Mesdames Martine MALLINJOUR, Dominique CHRISTIEN et Monsieur CAMBRAY suivent l'avis de Monsieur CHORIER, demandent le retrait du projet et que leur décision soit clairement notifiée dans cette délibération.

De ce fait, Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le budget primitif avec :

- 15voix POUR
- 4 voix CONTRE par les Elus de l'opposition

Délibération n°09 : Convention MNT /participation de la commune à la garantie maintien de salaires des agents

Il est rappelé au conseil la délibération n° 29 du 27 janvier 2017 :

Que l'ancienne commune de Le Déluge avait souscrit une convention de prévoyance maintien de salaire pour ses agents auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Que cette convention avait été transférée à l'ensemble du personnel titulaire de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2017 dont la participation de la collectivité s'élevait à 5 euros par mois et par agent.

Vu l'augmentation des cotisations mensuelles prélevées aux agents, une réévaluation de la participation de la collectivité a été suggérée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire de concéder une participation à hauteur de 10 euros par mois et par agent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'augmenter la participation de la commune au contrat de prévoyance garantie maintien de salaire portant ainsi le montant à 10 euros par mois et par agent à compter du mois d'avril 2021.

Questions diverses :

Monsieur Francis BOGAERT informe que l'entreprise BATECO PRO est intervenue cette semaine à l'école/mairie de La Neuville pour remplacer les tabatières.

Monsieur Christian CHORIER demande si la licence sera proposée au repreneur du Bar/restaurant qui doit rouvrir prochainement à Resson- l'Abbaye, Monsieur le maire répond que la licence reste propriété de la commune et leur sera louée.

Madame Dominique CHRISTIEN demande qui a planté les arbres et arbustes aux abords du lotissement du Clos de l'Abbaye, Monsieur Maurice DE KONINCK nous confirme que cet aménagement était à la charge du lotisseur et que c'est ce dernier qui a fait réaliser les plantations.

Monsieur Christian CHORIER demande un point sur la requête qu'il a déposé en Préfecture concernant le retrait de la modification sur le PLU secteur de La Neuville d'Aumont.

Monsieur le Maire répond que le dossier suit son cours, Madame Françoise BLANCHARD précise qu'un courrier de réponse a été adressé à la Préfecture, à ce jour, nous n'avons pas de retour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Bogaert', written over a horizontal line. To the right of the signature is the official circular seal of the 'MAIRIE DE LA DREUNNE' in the 'OISE' department. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA DREUNNE' and 'OISE' at the bottom.